

AR Prefecture

016-211600242-20220412-D_2022_5_9
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUSSAC-VADALLE

délibération : D_2022_5_9

L' an deux mille vingt deux, le mardi 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Date de convocation du : 07 Avril 2022

Présents : 10

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Votants : 10

Absent(s) :

Objet : Acquisition des parcelles de l'Etat

Excusé(s) : Madame DUPUY MARINE, Monsieur LEDIRAISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de faire valoir le droit de priorité de la commune pour l'acquisition des parcelles ZK 20, ZO 50 et ZN 13 pour une superficie totale de 2 980m², propriétés du Domaine de l'Etat à ce jour.

Le coût établit par les service de l'Etat est de 990€. L'acte de mutation sera réalisé par ces mêmes services sous forme d'un acte administratif.

Il propose d'accepter cette offre au prix de 990€ et de réaliser la vente sous forme d'un acte administratif.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 12/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.
Au registre sur les
signatures pour copies
conformes,
Le Maire,
Gérard Liot